



Propositions du Comité central à l'Assemblée des délégués 2011 concernant la qualification des joueurs en CSE et CSG

Le Comité central propose à l'Assemblée des délégués de modifier le règlement du championnat suisse par équipes et du championnat suisse par groupes (règlement CSE/CSG) comme suit:

Motion a)

Version actuelle:

Art. 9 Qualifications des joueurs dans les ligues supérieures

1 Dans les ligues supérieures du CSE, ne sont qualifiés pour jouer que:

Version proposée:

Art. 9 Qualifications des joueurs dans les ligues nationales A et B

1 Dans les ligues nationales A et B du CSE, ne sont qualifiés pour jouer que:

Motif de la révision

Le contrôle des qualifications des joueurs nécessite des démarches administratives aussi bien des clubs que de la fédération. En limitant le contrôle aux ligues nationales, ces démarches ne dépasseront pas certaines proportions. En outre, l'absence en 1ère ligue de liste de joueurs rend ce contrôle très problématique.

Motion b)

Version actuelle:

Art. 37 Obligation de remettre les listes des joueurs

1 Chaque équipe des ligues nationales et des ligues fédérales communique sa liste des joueurs qui comporte 20 joueurs au maximum, à la direction du tournoi, au plus tard 14 jours avant la première ronde.

Version proposée:

Art. 37 Obligation de remettre les listes des joueurs

1 Chaque équipe des ligues nationales et des ligues fédérales communique à la Direction de tournoi sa liste des joueurs. Celle-ci comporte 20 joueurs au maximum. En CSE, les ligues nationales remettent les listes au plus tard le 1er janvier de l'année de la nouvelle saison. En CSG, les ligues fédérales remettent les listes au plus tard 14 jours avant la 1ère ronde.

Motif de la révision

Pour les ligues nationales, le contrôle des listes de joueurs, selon l'article 9, est difficilement réalisable en 2 semaines. En outre, la date-butoir retenue du 1er janvier permet de s'assurer que tous les joueurs concernés figurent dans la liste de classement 6 de l'année qui précède.

Motion c)

Version actuelle :

Art. 38 Obligation d'annoncer et d'apporter les preuves pertinentes pour les joueurs étrangers dans les ligues supérieures.

À supprimer.

Nouveau (non rédigé):

Art.38 Justificatif et contrôle des qualifications des joueurs en ligues nationales.

1 Le justificatif et le contrôle des qualifications des joueurs se déroulent de telle manière que les informations concernant chaque joueur sont réunies avant le début de saison. Les autorisations accordées sont valables pour toute la saison.

2 La compétence en matière de reconnaissance des qualifications revient à une commission formée de 3 membres : le Président de la CT, le Directeur du CSE et un représentant nommé par le Comité central. Le Président de la CT préside la commission. Les décisions de cette commission sont définitives.

3. Une proposition rédigée sera présentée à l'Assemblée des Délégués (AD) 2012. En cas d'accord de l'AD 2011, elle entrera toutefois en vigueur transitoirement pour la saison 2012.

Motif de la révision

La procédure actuelle de validation des qualifications des joueurs, selon l'article 9, est sous certains aspects insatisfaisante aujourd'hui. En particulier, il y a un intérêt général à connaître clairement avant le début de saison les conditions de qualification de chaque joueur. Relativement à un litige concernant le CSE 2011, le court délai qui sépare la publication des considérants du tribunal arbitral et le délai de rédaction des documents pour l'AD 2011 rend toutefois impossible de proposer une version rédigée pour la prochaine assemblée, ce qui serait justifié par la complexité de la matière. Une procédure améliorée doit toutefois entrer en vigueur aussi vite que possible, soit pour la prochaine saison du CSE.